



Délibération n° 38 / 2023

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIÉ, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Danièle DUBOUCHER), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Michelle CASSAR), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Rémi SIÉ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Anne-Marie CALMES), Gérard SABLOS (pouvoir à Danièle LACUBE).

Absent excusé :

M. Martin ARCAÏ

Absents non excusés :

M. Dimitri BONGARD, M. Alain CHAYRIGUET, M. Youness OUSSIN.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance - Jeunesse - Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs – Approbation et autorisation de signature

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Madame DUBOUCHER indique que suite aux évolutions d'ouverture du Club Ados, et suite aux préconisations du contrôle CAF concernant les études surveillées, des modifications et des précisions sont à apporter sur le règlement intérieur.

Celles-ci sont les suivantes :

- Elargissement de l'amplitude horaire de l'ouverture du club ados afin qu'en sortant du collège les jeunes puissent venir directement au restaurant scolaire de l'accueil de loisirs après inscription sur le portail famille.
- Les études surveillées ont lieu sur les écoles accueillant un public élémentaire de 17h à 18h pendant l'accueil du soir, ou sur l'ALP Club ados de 17h à 18h. Elles restent facultatives. Les directeurs d'ALP sont amenés si besoin à faire évoluer leur fonctionnement pour une meilleure organisation. Les inscriptions se font sur le portail famille (voir délai de réservation). Les animateurs sont responsables de la surveillance des enfants cependant en aucun cas, ils ne sont responsables des devoirs faits ainsi que de leur exactitude.



Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 38/2023

**Objet : Enfance - Jeunesse - Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs –
Approbation et autorisation de signature**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications,
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 18 septembre 2023

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

